



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique</p> <p>78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGER/SDPFE/2024-176</p> <p>19/03/2024</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge : l' instruction :

DGER/SDPFE/2021-538 du 12/07/2021 : baccalauréat professionnel spécialité «bio-industries de transformation» : précisions relatives aux modalités d'enseignement et d'évaluation de l'épreuve E6 « Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Éducation socioculturelle pour l'enseignement agricole ».

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de l'évaluation de l'épreuve E6 « Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Éducation socioculturelle pour l'enseignement agricole » de la spécialité bio-industries de transformation (BIT) du baccalauréat professionnel.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Services régionaux de la formation et du développement
Services de la formation et du développement
Hauts Commissariats de la République des COM
Établissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé :

La présente note de service précise les modalités de l'évaluation et d'enseignement pour préparer épreuve E6 de la spécialité BIT du baccalauréat professionnel en conformité avec le nouveau troc commun d'enseignement mis en œuvre depuis la rentrée scolaire en septembre 2023.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables pour l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à sa dernière session d'examen en 2025. A l'issue de cette dernière session, la spécialité rénovée intitulée « Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques » (PIPAC) de baccalauréat professionnel remplacera la spécialité BIT.

La présente note de service est à destination des équipes pédagogiques de l'enseignement agricole et des candidats évalués en modalité de contrôle en cours de formation (CCF) préparant le baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » (BIT) délivré par l'Education nationale.

Les dispositions de la présente note de service sont applicables pour l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à la dernière session d'examen de la spécialité BIT du baccalauréat professionnel fixée pour l'année 2025. A l'issue de cette dernière session, cette spécialité sera remplacée par la spécialité renouvelée libellée « Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques » (PIPAC) du baccalauréat professionnel créée par [l'arrêté du 27 avril 2023](#).

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » et les modalités d'enseignement pour préparer cette épreuve. Elle tient compte des évolutions introduites par la rénovation du tronc commun d'enseignement pour toutes les spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le MASA mises en œuvre depuis la rentrée scolaire en septembre 2023.

La présente note de service abroge et remplace la note de service DGER/SDPFE/2021-538 du 12/07/2021.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

ANNEXE 1

1. Précisions relatives au référentiel de formation

L'enseignement préparatoire de l'épreuve E6 est précisé dans le référentiel de formation publié par [arrêté du 1er février 2022](#) dans le module :

MG3 : Construction et expressions des identités culturelles et professionnelles

Objectif 1 : *Exprimer ses aspirations dans une culture commune*

Cet enseignement se substitue au programme d'enseignement « arts appliqués et cultures artistiques » de l'Education Nationale pour les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole et préparant la spécialité BIT du baccalauréat professionnel.

Capacités visées :

C3.1 Exprimer ses aspirations dans une culture commune

Finalités de l'enseignement

L'enseignement doit permettre à l'apprenant d'exprimer ses émotions et aspirations personnelles et professionnelles, d'affiner sa connaissance de soi et d'autrui en s'engageant dans des processus de création [...]

Il vise à la fois à renforcer son identité et le sentiment d'appartenance à une culture commune et à faire l'expérience de l'altérité et de la diversité culturelle. [...]

Attendus de la formation (C3.1)

Composantes de l'identité culturelle

- Éléments constitutifs de l'appartenance à un groupe
- Facteurs endogènes et exogènes à la construction de l'identité
- Dimension évolutive de l'identité culturelle

Réalisation artistique

- Confrontation au processus créatif contemporain
- Articulation de champs de création différents en lien avec la thématique choisie
- Contexte culturel et artistique du médium retenu (lien possible avec le domaine professionnel)
- Expression d'un potentiel créatif comme révélateur d'une identité culturelle
- Maîtrise technique du médium mobilisé par l'apprenant
- Maîtrise du vocabulaire technique associé
- Autonomie créatrice

Valorisation et médiatisation de la création

- Place et rôle de l'art et de la culture dans le champ médiatique
- Explicitation de la démarche artistique entreprise
- Affirmation de son engagement créatif
- Approche esthétique

2. Précisions relatives à l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole »

Les modalités de l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » se déclinent pour les candidats inscrits dans un établissement de l'enseignement agricole se présentant au baccalauréat professionnel spécialité « bio- industries de transformation », selon les dispositions suivantes :

Pour les candidats bénéficiant du CCF :

Les modalités prévues dans l'arrêté du [13 avril 2010](#) et l'arrêté du [17 juin 2020](#) pour l'épreuve E6 « Epreuve d'arts appliqués et cultures artistiques OU Education socioculturelle pour l'enseignement agricole » du baccalauréat professionnel spécialité « bio-industries de transformation » sont remplacées par les modalités des ECCF E3.1 de l'épreuve E3 « Inscription dans le monde culturel et professionnel » telles que décrites dans la note de service [DGER/SDPFE/2023-698 du 07/11/2023](#).